

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
INAUGURATION DE LA BOUTIQUE «ATELIER CD»
place Lucien Grillon
Jeudi 3 mai 2018 de 18 h00 à 21 h00**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n° 1197 du 289 décembre 2015, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent FREANI,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision n°39 du 20 novembre 2017, fixant les redevances d'occupation du domaine public en 2018,
Vu la demande de Mme Céline DORINO exploitante du commerce « ATELIER CD » sis 18, rue des écoles à Bandol, de pouvoir occuper un emplacement sur la place Lucien Grillon lors de l'inauguration de son commerce situé en face,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 01 : Dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle boutique de Mme Céline DORINO dénommée « ATELIER CD » sis 18, rue des écoles à Bandol, la Commune de Bandol autorise, jeudi 3 mai 2018 l'occupation du domaine public communal sur une partie de la place Lucien Grillon de 18 h 00 à 21 h00, pour l'installation d'un étal de bouche qui sera géré par M. Cécilien MARONGUI.

ARTICLE 02 : Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation qui n'a pour objet qu'une inauguration privée sur une durée de 2 ou 3h00.

ARTICLE 03 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 04 : Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture ne devra être réalisé.
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 05 : L'organisateur se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 06 : L'organisateur est responsable de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de cette manifestation. Il s'engage à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).
En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par l'occupant, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

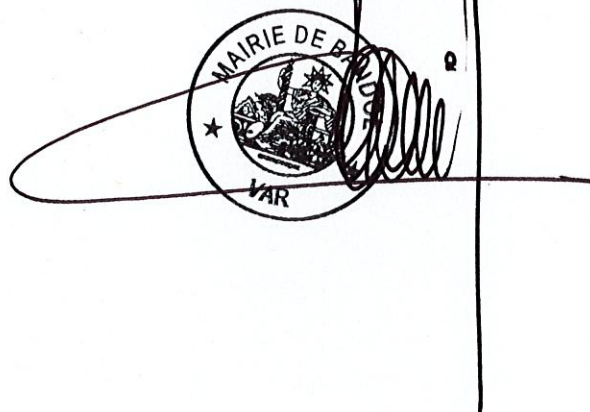
ARTICLE 07 : Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 08 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 09 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 30 AVR. 2018

Pour le Maire
Laurent FREANI
Adjoint Délégué

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bandol, Var. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE BANDOL' at the top and 'VAR' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right and slightly upwards.